

Affiché le
Le Maire,
Danielle TRIGATTI

Séance du 24 Octobre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois d'Octobre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle derrière la mairie, le Mardi 24 Octobre 2017 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mme BOUSSEAU, Mme de la TOUR, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU Françoise, Mr CHUPEAU, Mr TURCAUD.

ABSENTS: Mr de BEAUSSE ayant donné procuration à Mr Christian PEAUD.
Mme RAUD, Mr MATHONNEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 Septembre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise l'ajout ci-dessus à l'ordre du jour.

2017-10-01- RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYDEV.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire a communiqué au Conseil le rapport d'activité 2016 dressé par le SyDEV.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2016 du SyDEV.

2017-10-02 - RAPPORT ANNUEL 2016 DU TRIVALIS.

Conformément aux dispositions de la loi, Mme le Maire a communiqué au Conseil le rapport d'activité 2016 dressé par le TRIVALIS.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2016 du TRIVALIS.

2017-10-03 - VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE L'ANGLE GUIGNARD À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 31 DECEMBRE 2017.

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- * a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;*
 - * constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*
 - * permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*
- Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP de l'Angle Guignard a délibéré le 30 Mars 2017 (délibération n°2017ANG01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP de l'Angle Guignard n°2017ANG01CS05 du 30 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de l'Angle Guignard.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de l'Angle Guignard pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de l'Angle Guignard.

2017-10-06- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : COMPETENCE EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1er janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal:

✓ **QUE** la Commune transfert à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-10-07 Approbation du second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 20 Octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son second rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er}/01/2017, à savoir :

- La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Madame le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

2017-10-08 - SyDEV : AVENANT A LA CONVENTION REPARATION ECLAIRAGE DU STADE DE LA CAILLERE.

Lors de la séance du 13 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé la réparation de l'éclairage du terrain stabilisé pour un montant de 592 € TTC avec une subvention de 20% de la part du SyDEV. La participation communale finale sur ces travaux s'élevait donc de 394 €.

Le sydev nous a présenté un avenant pour ces travaux qui est été revus pour un montant de 728 € TTC avec une subvention de 20% de la part du SyDEV. La participation communale finale sur ces travaux s'élevait donc de 486 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- **Valide les travaux de réparation d'éclairage du stabilisé du terrain de sport de la Caillère pour un montant total de 728 € soit une participation communale auprès du SyDEV de 486€.**

2017-09-08 - AMENAGEMENT DE ST HILAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES.

Le retour des offres des entreprises pour le marché de travaux de St Hilaire a eu lieu le Mercredi 4 octobre dernier. Madame le Maire laisse la parole à Mr PÉAUD qui présente le rapport d'analyse des offres préparé par l'ASCLV (L'agence des Services des Collectivités Locales de Vendée). Il en ressort :

Lot 1 – Trois entreprises ont répondues : Eiffage, Charpentier TP et Colas.

Lot 2 – Une entreprise a répondue : Charpentier TP.

Lot 3 – Une Entreprise a répondue :

Lot 4 – Aucune entreprise n'a répondue.

Mr PÉAUD donne lecture des tableaux récapitulant les offres :

Lot 1 – Voirie.

Offre Financière :

OFFRE DE BASE :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif avec solution de base	Note financière sur 20 points avec solution de base
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	129.407,00 €	
EIFFAGE ROUTE OUEST	141 500,00 €	20,00
CHARPENTIER TP	162.121,00 €	17,46
COLAS CENTRE OUEST	165.205,50 €	17,13

OFFRE DE BASE + VARIANTE N°1 :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif avec solution de base	Note financière sur 20 points avec solution de base
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	138.707,00 €	
EIFFAGE ROUTE OUEST	149 374,00 €	20,00
CHARPENTIER TP	170.801,00 €	17,49
COLAS CENTRE OUEST	173.885,50 €	17,18

OFFRE DE BASE + VARIANTE N°2 :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif avec solution de base	Note financière sur 20 points avec solution de base
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	164.907,00 €	
EIFFAGE ROUTE OUEST	174 756,20 €	20,00
CHARPENTIER TP	201.301,00 €	17,36
COLAS CENTRE OUEST	204.245,50 €	17,11

Entreprises	Montant HT du détail estimatif avec solution de base	Note financière sur 20 points avec solution de base
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	164.907,00 €	
EIFFAGE ROUTE OUEST	182 630,00 €	20,00
CHARPENTIER TP	201.301,00 €	17,39
COLAS CENTRE OUEST	204.245,50 €	17,15

Tableau de Note finale Lot 1 :

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
EIFFAGE ROUTE OUEST	20,00	12,00	15,25	6,10	18,10	1
CHARPENTIER TP	17,39	10,44	15,00	6,00	16,44	2
COLAS CENTRE OUEST	17,15	10,29	9,50	3,80	14,09	3

Lot 2 – Démolition.

Offre financière :

Le classement des offres, au regard de ce critère est le suivant :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif	Note financière sur 20 points
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	7.950,00 €	
CHARPENTIER TP	5.015,00 €	20.00

Tableau de Note finale Lot 2 :

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
CHARPENTIER TP	20,00	12,00	7,00	2,80	14,80	1^{er}

Lot 3 – Signalétique horizontale et verticale.

Offre financière :

Entreprises	Montant HT du détail estimatif	Note financière sur 20 points
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	10.791,00 €	
SVEM / ASR	9.873,05 €	20,00

Tableau de Note finale Lot 3 :

Entreprises	Note financière sur 20	Note pondérée 60 %	Note technique Sur 20	Note pondérée 40 %	TOTAL	Classement
SVEM / ASR	20,00	12,00	16,50	6,60	18,60	1^{er}

Lot 4 – Aucune offre – Lot infructueux.

Madame le Maire après avoir exposé le plan de financement du projet propose au Conseil Municipal de réaliser l'ensemble du projet, tranche ferme et la tranche optionnelle (soit l'offre de base et la variante 1).

Après s'être fait exposer les résultats de la consultation des entreprises dans le projet d'aménagement de la traversée de Saint Hilaire du bois et après débat, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité les entreprises suivantes :

Lot 1 – Entreprise EIFFAGE – Ste Hermine pour un montant de 149 374 € HT.

Lot 2 – Entreprise CHARPENTIER TP de L'Oie pour un montant de 5 015.00 € HT.

Lot 3 – Entreprise SVEM ASR de Venansault pour un montant de 9 873.05 € HT.

Aucune entreprise n'ayant répondu sur le lot N°4, le Conseil Municipal déclare ce lot infructueux et décide de relancer cette consultation en redivisant le lot 4 en trois afin de respecter les corps de métiers. Afin la nouvelle consultation comptera un lot N°4 – Sanitaire, un lot N° 5 – Construction d'un préau bois – un lot N° 6 – construction de muret.

2017-10 -09 - PLAQUES D'INFORMATION DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE.

Madame le Maire laisse la parole à Mme Patricia SALLÉ qui présente les plaques signalétiques d'information sur les jours et heures d'ouverture des services administratifs municipaux. L'entreprise DESCHAMPS propose la réalisation des plaques pour un montant de 153.66 € TTC par lot de plaques. Mesdames BOUSSEAU et RAGOT font remarquer des erreurs dans la mise en page. Le Conseil Municipal les charge de réaliser les modifications. Le Conseil Municipal propose qu'une plaque supplémentaire soit commandée pour la mairie de Saint Hilaire.

2017-10 -10 - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS : 1ER BILAN.

Madame le Maire laisse la parole à Madame SALLÉ qui explique que la première phase de la campagne de stérilisation des chats errants s'achève. Une demande de renouvellement pour une seconde campagne a d'ores et déjà été envoyée à 30 millions d'amis. En effet, c'est au total 11 chats errants qui ont été trappés (4 mâles stérilisés et 4 femelles stérilisés, une chatte n'a pas survécu à l'opération de castration, une chatte a dû être endormie car elle présentait une tumeur et une chatonne a été recueillie par l'association du Chats libre Caillerots.

L'association s'occupe du trappage et du nourrissage des chats. Dans ce cadre, au vu du service rendu à la collectivité, Madame SALLÉ demande au Conseil Municipal son avis sur l'attribution d'une subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association le chat libre caillerot.

2017-10-11 ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

✓ **Vu** le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer

dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

✓ **D'ADOPTER les statuts de la CCSVL joints en annexe.**

2017-10-12 QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la passation de pouvoir au centre de secours entre Mr DEBORDE et Mme CRABEIL se déroulera le 4 Novembre prochain. Le vin d'honneur sera offert par la commune.

Madame le Maire rappelle que la foire aux marrons aura lieu Dimanche 29 Octobre. L'inauguration de la foire se déroulera à 11h comme habituellement. Mme le Maire invite l'ensemble du Conseil à y être présent et rappelle qu'un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie. Mme le Maire demande aux conseillers d'aider au service.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un mail précisant le déroulement de la cérémonie du 11 Novembre leur sera bientôt envoyé.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PEAUD concernant le renouvellement du plan de la commune avec la société Media plus. Celui-ci explique qu'il a renvoyé la dernière mouture par mail la semaine dernière. Mme ROUSSEAU intervient pour expliquer que tous les artisans commerçants de la commune ont été sollicités pour l'insertion d'encart publicitaire dans ce plan. Le coût de l'insertion est assez conséquent (400 €) et le paiement a été débité très rapidement alors que les plans ne sont pas encore édités. Elle fait remarquer que la méthode est particulière.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PEAUD concernant le projet de numérotation de village. Celui-ci présente un diaporama. Le Conseil Municipal décide de mettre en place la numérotation dans les villages de plus de 4 maisons et de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2018.

Madame le Maire laisse la parole à Mr TURCAUD concernant le téléthon. Celui-ci explique que le téléthon sera porté par l'amicale hilairoise et aura lieu le 16 Décembre prochain. Les animations se dérouleront à la salle du petit clos et un repas sera organisé le midi.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche d'assainissement qui est réalisé rue de la poste. Après avoir pris contact avec la sous-préfecture (le sous-préfet s'est déplacé sur site le Jeudi 5 Octobre) un accord a

pu être obtenu pour que la commune intervienne dans le cadre des pouvoirs de salubrité et sécurité publique. Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les relations avec l'ancien propriétaire sont jusqu'à présent cordiales mais que nous restons tous très vigilants. Celui-ci devant quitter les lieux définitivement avant le 22 Novembre.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant les travaux de la salle municipale. En effet, celui-ci explique que des travaux d'aération sont à prévoir dans les sous-sols, car suite aux travaux d'isolation les espaces sont trop hermétiques. Il explique que des devis ont été demandés aux deux maçons de la commune car le montant des travaux est inférieur au seuil des marchés publics. Un seul devis est revenu.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement de la maintenance des poteaux incendie une discussion sur les poteaux d'incendie non utilisables par les services incendie avait eu lieu. Un groupe de travail avait été créé pour étudier l'intérêt de conserver ou supprimer les poteaux inutilisables. La maintenance annuelle ayant eu lieu, un premier référencement a été réalisé par la société SAUR et les services techniques. Madame le Maire explique que le groupe de travail sera réuni sous peu.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant la régularisation des voies communales. Celui-ci explique au Conseil Municipal que certaines voiries communales qui traversaient l'ancienne ligne de chemin de fer étaient discontinues. C'est-à-dire que la route située sur l'ancienne voie ferrée était intégrée à une parcelle et non au domaine public de la voirie. Après passage du géomètre pour effectuer les divisions cadastrales nécessaires, les nouvelles parcelles peuvent être réintégrées à la voirie afin de régulariser cette situation et créer la continuité de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

L'intégration de la parcelle A 803 à la voirie communale N°C 29.

L'intégration de la parcelle 230 B 1084 à la voirie communale N°C 26.

L'intégration de la parcelle A 638 à la voirie communale N°C 30.

Mr CHUPEAU demande à Mme le Maire pourquoi il y a une différence de marquage au sol entre la route départemental partant en direction de Fontenay le comte et celle partant en direction de la Chataigneraie.

Mr PICANT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un appel anonyme pour dénoncer des brûlots. Madame le Maire explique qu'elle reçoit régulièrement ce genre d'appel.

Mr PEAUD demande où en sont les travaux de réparation dans l'église St Jean. Mr PICANT explique que les travaux sont commandés, seule la réparation du tabernacle reste en instance. Mr CHUPEAU propose de se renseigner à l'entreprise Leteau.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.